

BULLETIN D'INFORMATION

24 mars 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Rappel sur l'importance du maintien des consignes sanitaires

Alors que l'on constate une importante circulation des variants de la COVID-19, il est essentiel de maintenir des mesures strictes de prévention dans les services de garde. La minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, la distanciation physique de deux mètres entre adultes et entre groupes-bulles, l'hygiène des mains, le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) par le personnel et du couvre-visage par les parents, les procédures de nettoyage et de désinfection des surfaces et des espaces, notamment, doivent être observés avec la même rigueur.

Le respect des groupes-bulles

Il est important de garder les enfants dans le même groupe-bulles et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que les groupes-bulles n'entrent pas en contact les uns avec les autres. Une éducatrice devrait toujours avoir le même groupe d'enfants et ne devrait pas passer d'un groupe à l'autre. Lors des arrivées et des départs, si les groupes-bulles sont impossibles à maintenir, deux groupes-bulles et leurs éducatrices peuvent former un groupe élargi. Ce groupe élargi devrait toujours être le même et idéalement ne devrait pas compter plus de 15 enfants.

Le port de l'équipement de protection individuelle

Le masque de procédure médicale et la protection oculaire (lunette de protection ou visière) doivent être portés par les membres du personnel dès que la distance de deux mètres ne peut être respectée avec les enfants ou avec les autres adultes, et ce, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde. Cela s'applique également lorsqu'ils sont en pause ou dans la salle de repos.

Ventilation des locaux

Les services de garde doivent s'assurer du fonctionnement de leur système de ventilation mécanique, lorsqu'ils disposent de tels systèmes ou, tout simplement, ouvrir les fenêtres pendant au moins 15 minutes, trois fois par jour (idéalement le matin, le midi et en fin de journée).

Accès limité des parents et port du masque ou du couvre-visage pour tous les visiteurs

L'entrée des parents à l'intérieur du service de garde doit être limitée à certains locaux, comme les vestiaires, et être de courte durée, soit un maximum 10 minutes. Les parents et les visiteurs doivent porter en tout temps un masque de procédure ou un couvre-visage.

Nettoyage et désinfection

Il est recommandé de nettoyer puis de désinfecter les objets et les surfaces fréquemment touchés par le personnel et les enfants (ex. : tables et poignées de porte). Cela doit se faire minimalement à chaque quart de travail ou plus selon la fréquentation des lieux. Associer, si possible, les jouets par groupes bulle pour limiter la fréquence des désinfections à une fois par jour.

Pour plus de détails sur les différentes mesures en vigueur, se référer aux documents suivants :

- INSPQ, Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>
- CNESST, Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2154-guide-servicegarde.pdf>
- CNESST, Guide de normes sanitaires pour les services de garde en milieu familial – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2155-guide-servicegardefamilial.pdf>

2- Inscriptions en anglais – Boîtes de masques médicaux T1001

Le Ministère a été informé que certaines boîtes de masques médicaux T1001 affichent des inscriptions en anglais seulement. Veuillez prendre connaissance de l'avis, préparé par le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) en pièce jointe : *AVIS_Clientele_Langue francaise.pdf*. Le CAG a distribué ces boîtes au cours des dernières semaines, notamment celle du 15 mars dernier.

Les renseignements en français doivent être à la disposition de tous les services de garde. Ainsi, les boîtes doivent être accompagnées des renseignements dont vous trouverez l'information à la 2^e pièce jointe à ce bulletin : *FRANCAIS_Boîte de 50_Masque de procédure.pdf*

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.